

Mairie d'ARROS-DE-NAY

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARROS-DE-NAY DU 20 juillet 2026

Le 20 juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arros-de-Nay s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 15 juillet 2026 et transmise par voie électronique le 15 juillet 2026 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mmes BONVOUS, DIETRICH, LABORDE, MM. d'ARROS, CAUQUIL, GARCIA, LEBULT, LUIS VAZ, MIDOT,

Absents ou excusés : Mmes BERRETTE, COLLE, GRACIETTE, JOANICOT, MM. BERGERON, OMPRARET-LABERNADIE

Procurations : Mme BERRETTE à M. CAUQUIL, Mme GRACIETTE à M. d'ARROS, Mme JOANICOT à M. GARCIA, Mme GRACIETTE à M. d'ARROS

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Subvention association intercommunale de Chasse
2. Remboursement frais bibliothèque
3. Approbation du projet du Plan Local d'Urbanisme
4. Modification poste d'Adjoint administratif
5. Pose de repère de crue - SGBGP
6. Programme Rénovation 2026 – TE64
7. Modification règlement cimetière

Il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur M. CAUQUIL, secrétaire de séance.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2026.

1. Subvention Association Intercommunale de Chasse d'Arros-Nay-Bourdettes

Monsieur le Maire explique que l'Association Intercommunale de Chasse d'Arros-Nay-Bourdettes a déposé un dossier pour obtenir une subvention de la commune d'un montant de 200 €.

Il invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la subvention pour l'association demanderesse ayant déposé son dossier conformément au règlement en vigueur.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'allouer la somme de 200 €

2. Remboursement frais bibliothèque

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un élu, Monsieur Midot, a dû payer les frais de cartouches pour l'imprimante de la bibliothèque pour le compte de la Commune, et précise que le montant de la dépense s'élève à 59,99 €.

Il demande en conséquence à être remboursé des sommes engagées et présente pour cela la facture qu'il a acquittée et signée de sa main.

Mairie d'ARROS-DE-NAY

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de rembourser à cet élu, M. Midot, la somme de 59,99 € liée aux frais d'impression de la bibliothèque d'Arros.

3. Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 et R. 153-12 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Arros-de-Nay ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2024 portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Nay, en charge du SCoT, du 2 mars 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 1er avril 2026 ;

Vu l'avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 mai 2026

Vu l'avis du Département des Pyrénées-Atlantiques du 18 février 2026

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 17 mars 2026 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine du 22 mars 2026 ;

Vu la décision n° E2600013/64 du 18 mars 2026 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Madame Karine LE CALVAR en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal du 13 avril 2026 prescrivant déroulement de l'enquête publique ;

Vu la tenue de l'enquête publique du 7 mai au 6 juin 2026 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 2 juillet 2026 qui donne un avis favorable assorti de recommandations sur le projet de plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme avait été engagée pour rendre le PLU compatible avec le SCoT du Pays de Nay tout en intégrant les dispositions de la loi dite « Climat et Résilience ».

A la suite de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, des modifications mineures ont été apportées au dossier tel qu'il avait été arrêté par le conseil municipal le 17 décembre 2025. Il s'agit notamment :

- de la réduction d'une zone Ncv sur le secteur du Moun de Rey ;
- de l'identification des secteurs Natura 2000 sur le plan de zonage (zonages An et Nn) ;
- du reclassement en zone N des abords du château d'Arros ;
- de la modification de certaines dispositions relatives aux extensions et annexes en zone A, agricole ;
- de l'ajout d'une zone Ue sur le site du Pareilh sur le quartier des Labassères suite à une erreur de cartographie ;
- de précisions au sein du rapport de présentation notamment sur la justification du besoin en logements, la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Il est donc proposé en conséquence d'approuver le plan local d'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont bénéficié d'une information élargie visant à la transmission du projet de délibération du dossier du projet de plan local d'urbanisme à approuver avec les avis émis ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur.

Mairie d'ARROS-DE-NAY

Le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal et joint à la présente délibération, est donc prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions administratives, techniques et financières relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération produire ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier du PLU, comprenant le rapport du commissaire-enquêteur, est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Arros-de-Nay aux jours et heures d'ouverture au public.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- à M. le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn
- à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

4. Création des emplois fonctionnels de Secrétaire Général de Mairie

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le tableau des effectifs actuel de la commune ;
Considérant l'obligation de nommer un « Secrétaire Général de Mairie » dans les communes de moins de 3 500 habitants ;
Considérant la nécessité de définir les grades permettant d'exercer ces fonctions afin d'assurer la continuité des services et de structurer l'avancement de carrière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : L'emploi de Secrétaire Général de Mairie peut être pourvu par des agents relevant des grades suivants :

Emploi	Grades associés	Catégories hiérarchiques	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Secrétaire général de mairie	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Temps complet

Mairie d'ARROS-DE-NAY

	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			
Secrétaire général de mairie	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C		

Article 2 : Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Approbation convention de maîtrise d'ouvrage déléguée-Pose de repères de crue

Malgré la répétition des crues, il est constaté à l'échelle nationale que les populations ne disposent pas toujours d'une véritable culture du risque, que ce soit du fait d'une volonté d'oubli, de la perte de la mémoire collective, ou encore des flux de populations (nouveaux arrivants et/ou population saisonnière...). Aussi, la matérialisation des repères de crues, de même que la signalétique vis-à-vis du risque inondation contribuent-elles à l'amélioration des connaissances et de la conscience du risque inondation.

La loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques impose aux communes, soumises à un Plan de Prévention du Risque inondation, la pose d'au moins un repère de crue. Cette obligation est complétée par l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Face à l'exposition au risque inondation du bassin du gave de Pau, le SMBGP porte le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui regroupe une cinquantaine d'actions visant à réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le gave de Pau ainsi que la plupart de ses affluents ont connu des crues parfois importantes dont les traces sont documentées mais pour lesquelles la mémoire des riverains s'estompe avec le temps.

L'action 1.4 « repères de crues historiques » du PAPI vise à améliorer la conscience du risque inondation, en :

- Apportant une assistance aux communes pour mettre en œuvre les prescriptions des PPRi et le devoir des maires concernant l'inventaire, la pose et l'entretien des repères de crues historiques
- Contribuant à l'information préventive sur les crues et la valorisation de la mémoire des événements passés
- Assurant une cohérence à l'échelle du territoire hydrographique par mutualisation des moyens et rationalisation des coûts d'achat et de pose des équipements

Afin de mener à bien cette action, il a été décidé de fixer un cadre de partenariat détaillé dans la convention en annexe.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée –pose de repères de crue ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée –pose de repères de crue.

6. Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 26REP052

Mairie d'ARROS-DE-NAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public en intracting.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 82 554,28 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 9 080,98 €
 - frais de gestion du TE64 4 127,71 €
 - TOTAL 95 762,97 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation Syndicat 15 000,00 €
 - - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 15 031,85 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64 61 603,41 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 4 127,71 €
 - TOTAL 95 762,97 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

7. Mise à jour du règlement du cimetière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 février 2026, le règlement du cimetière a été modifié.

Il est proposé une mise à jour du règlement joint à cette délibération qui tient compte de modifications :

Article 38 : Dispersion des cendres

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement du cimetière

Mairie d'ARROS-DE-NAY

8. Questions diverses

- Pas de questions diverses

Séance levée à 20h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées D1-20-07-26 à D7-20-07-26

1. Liste des membres présents :

Présents : Mmes BONVOUS, DIETRICH, LABORDE, MM. d'ARROS, CAUQUIL, GARCIA, LEBAUT, LUIS VAZ, MIDOT,

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

